

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2315

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien aux associations gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et aux associations intervenant dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé - Attribution de subventions - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations Souris verte, Odyneo, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) et la fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2315**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien aux associations gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) et aux associations intervenant dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé - Attribution de subventions - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les associations Souris verte, Odyneo, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé (IREPS) et la fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à la délibération cadre du Conseil n° 2017-2181 du 18 septembre 2017 portant orientation de la politique métropolitaine en direction de la vie associative, les subventions aux associations sont toutes portées, depuis 2018, par chacune des directions opérationnelles concernées.

I - Contexte

La présente délibération porte sur le soutien à 2 types d'associations par la direction Santé et protection maternelle et infantile (PMI) de la Métropole :

- associations gestionnaires d'EAJE de moins de 6 ans et ayant un projet spécifique en direction des familles en difficulté et des enfants en situation de handicap,
- associations intervenant sur la santé préventive des enfants et de leurs parents.

Les axes et projets portés par ces associations entrent en complémentarité des politiques publiques de la Métropole et de ses cadres stratégiques. Il s'agit, plus particulièrement, de projets qui s'inscrivent dans la continuité du nouveau projet métropolitain des solidarités (PMS) 2023-2027 voté par délibération du Conseil n° 2023-1605 du 27 mars 2023, notamment à travers son engagement 5 "la Métropole du prendre soin", de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance ou encore de la stratégie de lutte contre la pauvreté. Ils concourent, ainsi, à mieux soutenir et accompagner les familles les plus vulnérables et à lutter contre les déterminismes sociaux et de santé, en particulier au sein des territoires en politique de la ville.

Enfin, dans une logique de synergie et de complémentarité des politiques publiques, elles sont inscrites dans le schéma des services aux familles (SDSF), piloté par l'État et la Caisse d'allocations familiales (CAF), en partenariat avec la Métropole. Cela permet de répondre aux objectifs communs pour améliorer l'offre et la qualité du service rendu aux familles.

II - Bilan des actions réalisées au titre de l'année 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1387 du 16 mai 2022, la Métropole a procédé à l'attribution de 35 subventions d'un montant total de 236 065 €.

S'agissant de la politique publique de soutien aux gestionnaires d'EAJE de moins de 6 ans et ayant un projet spécifique en direction des enfants issus de familles vulnérables, un montant total de 126 585 € avait été attribué à 11 associations pour leur projet associatif général respectif.

S'agissant de la politique publique portant sur la prévention et la promotion de la santé à destination des enfants et de leurs parents, une enveloppe de 109 480 € a été attribuée à 24 associations pour leur projet associatif général respectif, dont 12 000 € à 3 associations pour l'organisation d'une action spécifique.

Les actions conduites par les différentes associations subventionnées ont contribué à :

- soutenir l'accueil des enfants à besoins spécifiques (maladie chronique ou handicap) ou issus de familles en situation de vulnérabilité économique,
- soutenir la fonction parentale dans un contexte de vulnérabilité,
- promouvoir les projets associatifs destinés à lutter contre les déterminismes en santé avec pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé des plus vulnérables, notamment dans les territoires identifiés prioritaires en politique de la ville.

III - Programme d'actions pour 2023

1° - EAJE et associations œuvrant pour les enfants en difficulté et en situation de handicap

Ces structures associatives mènent des actions particulières en direction des enfants en situation de handicap ou issus de familles en difficulté sociale. Dans ce cadre, l'accueil du jeune enfant a pour enjeu, d'une part, de permettre aux familles les plus vulnérables d'accéder à une insertion sociale et/ou professionnelle et, d'autre part, de permettre à l'enfant, ayant un besoin spécifique, de bénéficier d'un accueil adapté et de qualité. Ainsi, il s'agira de soutenir et de valoriser les associations gestionnaires d'EAJE ayant un projet spécifique dédié à ce type de public.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 121 200 € dans le cadre des actions destinées à favoriser l'accès des enfants présentant des besoins spécifiques à un EAJE pour l'année 2023.

2° - Associations intervenant dans le champ de la santé préventive, en prolongement et en complémentarité avec les missions portées par la direction Santé et PMI

Les associations intervenant dans le champ de la santé préventive agissent dans une logique de proximité et dans une démarche d'aller vers dans des domaines en lien avec les compétences de la direction Santé et PMI. De ce fait, elles contribuent et viennent renforcer les politiques publiques de la Métropole.

Leurs actions portent sur la prévention et l'accompagnement à la santé des enfants de moins de 6 ans, des femmes enceintes ainsi que des adultes et parents concernés et dans le domaine du soutien à la parentalité. Elles interviennent prioritairement auprès des publics les plus fragilisés, notamment sur un plan économique et/ou social, et participent ainsi à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en santé.

Les actions portées par les associations participent à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en santé. Elles entrent en complémentarité et en cohérence des engagements du nouveau PMS, plus particulièrement au sein de son engagement 5 : "la Métropole du prendre soin".

À ce titre, et dans le cadre d'une volonté de poursuivre les actions en faveur de la prise en charge de la santé mentale, thématique prioritaire réaffirmée au sein de l'engagement prendre soin du PMS, la Métropole souhaite poursuivre son soutien financier à la fondation ARHM pour l'année 2023. Une subvention de fonctionnement sera attribuée, d'un montant total de 200 000 €, répartie en 130 000 € pour le renforcement et le développement des points écoute adultes pour l'année 2023 et 70 000 € sur le volet à destination des étudiants porté par l'Institut régional Jean Bergeret.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 318 595 €, dans le cadre des actions entrant dans le champ de la santé préventive pour l'année 2023.

IV - Modalités de versement des fonds au profit des associations concernées

Toutes les subventions inférieures au seuil de 23 000 € ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique, leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de la subvention accordée, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant l'action ou les actions mises en œuvre ainsi qu'un bilan financier de l'association (par exemple : nombre d'enfants accueillis en situation de handicap et/ou nombre d'enfants accueillis en difficulté sociale, nombre de professionnels formés et contenu de la formation, nombre d'interventions réalisées) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement aux gestionnaires d'EAJE et aux associations intervenant dans le champ de la prévention et de la promotion de la santé d'un montant total de 439 795 €, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les associations Souris verte, Odyneo, IREPS et la fondation ARHM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** totale de fonctionnement en résultant s'élève à 439 795 € dont 436 575 € seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opérations n° 0P35O3508A, n° 0P32O3581 et n° 0P26O5008 et 3 220 € seront imputés sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 2P19O2185.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-303909-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
